

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

Convocation du 3 mai 2021
Affichage du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en séance ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire (séance retransmise en direct sur la chaîne Youtube)

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Anthony DECRETON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Laurence BOULVARD, Yann LE GUEDARD, Pascale LABBE, Marie-Hélène DEMOY, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC et Martial COLLET

ABSENTES : Viviane BOULIN (donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
Julie LEMAIRE
Claudine PERROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène DEMOY

Membres en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

PROCES-VERBAUX

2021-213 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le procès-verbal du 13 avril 2021.

URBANISME

2021-214 DECLASSEMENT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QUARTIER D'IROISE - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2020

M. DECRETON explique que la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier d'Iroise nécessite la réalisation d'échanges de terrains avec le bailleur social Côtes d'Armor Habitat en vue du réaménagement complet des espaces publics, de la construction de nouveaux logements locatifs sociaux et de la cession d'îlots à bâtir à des promoteurs privés pour la réalisation de programmes de logements.

Une première enquête publique a eu lieu en octobre 2019 pour procéder au déclassement anticipé de terrains situés dans la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagements du quartier d'Iroise.

Suite à la démolition par Côtes d'Armor Habitat des immeubles I, J, K et R en décembre 2019, il paraît opportun de déclasser les espaces publics compris dans la 2^{ème} tranche d'aménagements du quartier.

Par délibération du 11 février 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de déclassement d'emprises publiques communales de la 2^{ème} tranche et décidé de lancer une enquête publique.

Programmée du 26 mars 2020 au 10 avril 2020, cette enquête n'a pas pu être réalisée et a dû être reportée en raison du 1^{er} confinement lié à la crise sanitaire.

Depuis, des négociations ont été menées avec des promoteurs pour la réalisation de projets sur les îlots voués à la promotion privée dans le but d'une réelle mixité à l'échelle du quartier. Ces discussions ont conduit à une modification des emprises des îlots à céder, et donc à une modification des emprises à déclasser du domaine public.

Les nouvelles emprises à déclasser figurent au plan ci-joint.

Le domaine public étant par nature inaliénable, la cession de ces emprises ne peut intervenir qu'après leur déclassement du domaine public, procédure encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En principe, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut intervenir que lorsque ce bien a d'abord été « désaffecté », c'est-à-dire qu'il ne peut plus être utilisé directement par le public (par la pose de barrières par exemple).

Toutefois, le mécanisme du **déclassement anticipé** permet à la personne publique de déclasser un bien du domaine public (et donc de l'aliéner) alors même que le bien est toujours affecté à un usage direct du public et qu'il le restera encore quelques temps.

En effet, l'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

Dans le cas du quartier d'Iroise, la procédure de déclassement anticipée est la plus adaptée. En effet, la désaffectation préalable nécessaire au déclassement de ces emprises aurait, par principe, nécessité la fermeture des voies, parkings, cheminements piétons, espaces verts par des barrières afin d'en interdire l'accès au public et ce, jusqu'à l'achèvement des travaux d'aménagement.

Au regard de l'impact négatif de cette fermeture du domaine public, l'application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de différer la désaffectation des biens et de conserver un confort de vie pour les habitants.

La procédure de déclassement est précédée d'une enquête publique en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière car ces opérations de déclassement sont susceptibles de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

De plus, l'article L. 134-2 du Code des relations du public avec l'administration indique que l'enquête publique «a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision».

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment son article L. 134-2,

VU le projet de déclassement d'emprises foncières communales figurées aux plans ci-annexés en vue de leur intégration dans le domaine privé communal,

Considérant que la mise en œuvre de ces projets nécessite une enquête publique préalable,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de déclassement des emprises communales figurées aux plans ci-annexés ;

- **DECIDE** le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

URBANISME

2021-215 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2020

En application de l'article 11 de la loi du 8 février 1995, déclare M. DECRETON, les communes sont dans l'obligation, pour des motifs de transparence, d'annexer au compte administratif un tableau récapitulatif des opérations immobilières, acquisitions et cessions qu'elles ont réalisées.

Figurent à ce tableau pour l'année 2020 :

- Différents frais de géomètre, d'acquisition et de publication au Service de la Publicité foncière liés à des régularisations cadastrales de voiries sur différentes rues : impasse du Goëlo, impasse de la Grande Corbinaie, chemin de la Brècherie, rue de la Pierre Blanche, rue des Cotelles, rue de la Chapelle, impasse de la Chênaie, rue des Pervenches, rue de Champ de Pie, rue du Haut de la Côte, rue du Verger, rue du Tertre Bressin, rue de St-Bathélémy, rue de Beau-Soleil ;
- Les frais d'acquisition, de publicité foncière et de notaire relatifs aux régularisations d'emprises de voies publiques : impasse de la Chênaie, rue de Beau-Soleil, rue de Champ de Pie et rue de la Croix Cholin ;
- Les frais de publicité foncière et de géomètre liés à la cession à la Ligue de Bretagne de Football d'une emprise de terrain non bâti au Haut-Champ (emprise du Centre de formation) ;
- Les frais de publicité foncière liés à l'échange de terrains non bâtis avec la Ligue de Bretagne de Football au Haut-Champ (terrain multisports couvert) ;
- Les frais de publicité foncière et de géomètre liés à l'acquisition à la Ligue de Bretagne de Football d'une emprise de terrain non bâti au Haut-Champ (emprise du parking) ;
- L'acquisition à M. SAGORIN et les frais de notaire d'un terrain non bâti situé dans la zone 2AU des Croix ;

- L'acquisition aux Consorts CREZE, les frais de bornage et les frais de publicité foncière pour un terrain non bâti situé impasse du Goëlo, destiné à l'aménagement d'une placette de retournement ;
- Les frais de géomètre relatifs à l'acquisition d'un terrain non bâti à M. TCHOBANOFF, rue du Menez-Hom ;
- Les frais de géomètre et le coût de cession à COOPALIS d'un terrain non bâti situé dans la zone 2AU de la Croix Fichet ;
- L'acquisition des voiries et espaces communs du lotissement des Terres Belêtres à la SA COOPALIS ;
- La cession d'une emprise du domaine public située place de Savoie à Mme PERROT ;
- La cession d'une emprise de terrain non bâti rue de la Loge à Mme ORY.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020 (*tableau en annexe*).

MARCHES PUBLICS

2021-216 CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM

MARCHE N°2019-15 : AVENANT N°3 AU LOT 5, AVENANT N°4 AUX LOTS N°6 ET 9 MARCHE 2020-02 (TRAVAUX D'ETANCHEITE COUVERTURE DE L'AUDITORIUM) : AVENANT N°3

Mme LAURENT explique que, dans le cadre du marché de la construction de l'auditorium (marché n°2019-15), notifié le 26 juillet 2019 pour les lots 05 et 06, le 29 juillet 2019 pour le lot 09 et le 21 février 2020 pour le marché n°2020-02, il s'avère, à l'issue de la 1^{ère} année de travaux, que certaines contraintes réglementaires, techniques ou opérationnelles nécessitent des ajustements de prestations en plus ou moins value, à savoir :

Avenant n°3 - Moins-value – Lot 05 : Ravalement de façades - PIEDVACHE DECORATION

- Remplacement de la lasure extérieure par une peinture de ravalement plus résistante et plus facile à nettoyer et à reprendre en cas de dégradation. En effet, la lasure, plus fragile, nécessite un aérogommage préalable avant toute reprise de peinture (problèmes de coûts, délais...). Cette modification a été validée par le titulaire du marché.

L'entreprise PIEDVACHE DECORATION titulaire du lot 5 -Ravalement de façades- a fait une proposition d'avenant d'un montant de – 3 971.82 € HT, soit -18.91 % par rapport au montant du marché initial (21 000.00 € HT), portant ainsi le montant du marché à 17 028.18 € HT.

Avenant n°4 - Moins-value – Lot 06 : Métallerie/Serrurerie – LE HOUERFF

- Emmarchement métallique suspendu au niveau de la plateforme de la CTA (Centrale de Traitement de l'Air) remplacé par échelons galvanisés, car superflu d'avoir un escalier : des échelons suffisent (la sécurité restant assurée).

L'entreprise LE HOUERFF, titulaire du lot 06 -Métallerie/Serrurerie- fait donc une proposition d'avenant d'un montant de -1 624.00 € HT soit -13.84 % par rapport au montant du marché initial (77 464.15 € HT), portant ainsi le montant du marché actuel de 68 369.63 € HT (après avenant précédent) à 66 745.63 € HT.

Avenant n°4 - Plus-value – Lot 09 : Menuiseries intérieures – LE MARCHAND

- Remplacement d'une trappe de visite coupe-feu trop petite par une plus grande afin de pouvoir faire pénétrer un homme pour la manipulation de vannes et la maintenance ultérieure dans la partie atelier (nécessité technique).
- Ajout d'un bloc porte pour le local rangement près des sanitaires femmes suite aux modifications de cloisonnement (nécessité technique).
- Afin d'assurer la visibilité des différents accès du site, il est demandé au titulaire de compléter le fléchage et la signalétique des lieux dans une logique d'harmonisation et l'ensemble, et ce, afin d'en simplifier la lecture et la compréhension par les utilisateurs.

L'entreprise LE MARCHAND titulaire du lot 09 -Menuiseries intérieures- a fait une proposition d'avenant d'un montant de + 1 409.82 € HT soit + 1.60 % par rapport au montant du marché initial (125 255.68 € HT), portant ainsi le montant du marché actuel de 125 856.19 € HT (après avenant précédent) à 127 266.01 € HT.

Avenant n°3 - Plus-value – Marché 2020-02 "Etanchéité / couverture de l'auditorium" – DENIEL ETANCHEITE

- Mise en œuvre de gravillons sur la toiture-terrasse au-dessus de l'atelier pour meilleure durabilité de l'étanchéité.

L'entreprise DENIEL ETANCHEITE, titulaire du marché 2020-02 -Etanchéité/couverture de l'auditorium- a fait une proposition d'avenant d'un montant de + 1 200.00 € HT soit +0.82 % par rapport au montant du marché (145 900.00 € HT), portant ainsi le nouveau montant du marché à 147 100.00 € HT.

En conclusion, la totalité des avenants ci-dessus (en + et - value) est de – 2986.00 € HT, portant ainsi le montant total des marchés de l'auditorium, de 2 122 056.59 € HT à 2 119 070.59 € HT, soit une augmentation des marchés de 1.54 %

La CMAPA, réunie le 29 avril 2021, ayant donné un avis favorable à la prise des avenants ci-dessus exposés,

il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la prise d'un avenant n°3 au lot n°05 (Ravalement de façades) avec l'entreprise PIEDVACHE DECORATION (Caulnes), dans le cadre du marché de construction de l'auditorium, et ce pour un montant de – 3 971.82 € HT, soit -18.91 % par rapport au montant du marché initial (21 000.00 € HT), portant ainsi le nouveau montant du marché à 17 028.18 € HT ;

- **VALIDE** la prise d'un avenant n°4 au lot n°06 (Métallerie / Serrurerie), avec l'entreprise LE HOUERFF (Ploumagoar), dans le cadre du marché de construction de l'auditorium, et ce pour un montant de -1 624.00 € HT, soit -13.84 % par rapport au montant du marché initial (77 464.15 € HT), portant ainsi le montant du marché actuel, de 68 369.63 € HT (après avenant précédent) à 66 745.63 € HT ;

- **VALIDE** la prise d'un avenant n°4 au lot n°09 (Menuiseries intérieures) avec l'entreprise LE MARCHAND (Le Quillio), dans le cadre du marché de construction de l'auditorium, et ce pour un montant de + 1 409.82 € HT soit + 1.60 % par rapport au montant du marché initial (125 255.68 € HT), portant ainsi le montant du marché actuel de 125 856.19 € HT (après avenant précédent) à 127 266.01 € HT ;

- **VALIDE** la prise d'un avenant n°3 au marché 2020-02 (Etanchéité/couverture de l'auditorium), avec l'entreprise DENIEL ETANCHEITE (Quessoy), et ce pour un montant de + 1 200.00 € HT soit +0.82 % par rapport au montant du marché (145 900.00 € HT), portant ainsi le nouveau montant du marché à 147 100.00 € HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants, de plus ou moins value, désignés ci-dessus avec les entreprises précitées, pour les montants susmentionnés, de même que toutes les pièces afférentes.

MARCHES PUBLICS

2021-217 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET/OU LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE (DE POLICE, TEMPORAIRE, DIRECTIONNELLE)

L'objectif de la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs est de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, déclare Mme GALLERNE. Au titre de ces actions, figure la mise en place de groupements de commandes.

Ainsi, un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels).

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par la loi du 9 décembre 2015, dans son article 28-II, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

En tant que coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assura de son exécution.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La ville de Ploufragan fait le choix d'adhérer au groupement pour **la fourniture de panneaux** seulement.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par la loi du 9 décembre 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent ;

CONSIDERANT la création d'un groupement de commandes constitué à l'échelle des communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de PLOUFRAGAN au groupement de commandes concernant la fourniture de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la dite convention ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commande ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

VOIRIE - RESEAUX

2021-218 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RUE DE CHAMP DE PIE (PARCELLE COMMUNALE AP 102)

Mme GALLERNE informe l'assemblée qu'ENEDIS, dans le cadre du raccordement électrique du lotissement de la Croix Fichet, sollicite la commune de PLOUFRAGAN pour le passage du câble neuf dans la parcelle AP 102 (domaine privé communal) équipée d'un transformateur.

La présente convention a pour objet de fixer les servitudes liées à la nouvelle desserte du réseau ENEDIS sur la parcelle citée ci-dessus.

Le coût des travaux est en totalité à la charge d'ENEDIS.

Il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-21 du code général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour les travaux de réseau électrique.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

- **par 30 voix**

- **et 1 abstention (Annick MOISAN)**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour les travaux d'ENEDIS sur la parcelle communale AP 102.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-219 ADHESION DE LA VILLE DE PLOUFRAGAN AU COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Mme ORAIN-GROVALET explique que Le Souvenir Français est une association loi de 1901 créée en 1887 reconnue d'utilité publique qui est investie d'une triple mission :

- conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France
- entretenir les monuments élevés à leur mémoire
- transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

L'association mène les actions suivantes :

- entretien et fleurissement des tombes et monuments dédiés aux soldats érigés sur les communes de l'agglomération
- participation aux cérémonies commémoratives et organisation de manifestations patriotiques locales
- transmission de l'histoire et du souvenir auprès des écoliers et des collégiens de la commune.

Le Comité du Souvenir Français de Saint-Brieuc sollicite le soutien des communes de l'agglomération briochine. L'adhésion annuelle est de 50€ pour les collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adhérer au Comité du Souvenir Français de Saint-Brieuc et de verser la somme de 50€ à l'association.

AFFAIRES CULTURELLES

2021-220 DESAFFECTATION ET ELIMINATION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque n'est pas un établissement à vocation de conservation, rappelle M. DUBRUNFAUT.

La désaffectation des documents des médiathèques relève du pouvoir du conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du CGCT.

Rappel des critères d'élimination :

- Périodiques : durée limitée de conservation
- Mauvais état physique du document
- Obsolescence des contenus
- Documents peu empruntés et ne nécessitant pas d'être conservés plus longtemps

Destination des documents éliminés :

- Cession à d'autres bibliothèques publiques
- Cession à une association ou un organisme
- Destruction selon une procédure encadrée
- Vente aux particuliers (décision du Conseil municipal du 7 juillet 2009)

La liste des documents éliminés est consultable en ligne sur l'intranet et conservée à la médiathèque.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'élimination des documents dont la liste est jointe.

PERSONNEL COMMUNAL

2021-221 INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

M. LE MAIRE explique que les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un «forfait mobilités durables».

Les modalités d'octroi du «forfait mobilités durables» sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours ; Il est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et la durée de présence de l'agent dans l'année.

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €.

Le bénéfice du «forfait mobilités durables» est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le «forfait mobilités durables» est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 du décret peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- 1) l'agent a été recruté au cours de l'année
- 2) l'agent est radié des cadres au cours de l'année
- 3) l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du «forfait mobilités durables» est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Le décret n'est pas applicable :

- 1) aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- 2) aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction
- 3) aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- 4) aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

- **D'INSTAURER** le « forfait mobilités durables » d'un montant de 200 € brut par an, pour les agents titulaires et contractuels de la ville de Ploufragan remplissant les conditions d'attribution et selon les modalités précisées ci-dessus.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL

2021-222 ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALE ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, déclare M. LE MAIRE, l'Etat confie par convention à la commune de Ploufragan, la charge des travaux d'adressage et de mise sous pli des documents de propagande électorale destinés aux électeurs de son canton.

La commune doit par conséquent assurer le recrutement des agents, établir les fiches de paie individuelles, procéder au règlement des charges sociales, adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la collectivité. Elle est calculée comme suit :

- 0,26 € par le nombre d'électeurs inscrits au 22 avril 2021 jusqu'à 3 binômes de candidats, augmenté de 0,02 € par binôme complémentaire, par tour de scrutin.

Cette dotation constitue un montant maximum de remboursement qui ne pourra être dépassé. Les agents recrutés interviendront du mardi 18 au jeudi 20 mai 2021 pour le 1^{er} tour et le mercredi 23 juin pour le 2nd tour.

Ces agents seront employés en tant que vacataires et rémunérés sur la base du barème de remboursement fixé dans la convention passée avec les services de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer les opérations de mise sous pli des documents de propagande électorale pour les élections départementales de 2021 ;

- **FIXE** le barème de rémunération de ces agents à 0,26 € par enveloppe, jusqu'à 3 binômes de candidats, augmenté de 0,02 € par binôme complémentaire, par tour de scrutin.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-223 CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR NOCTURNE BIO / PRODUCTION LOCALE

Mme ORAIN-GROVALET rappelle que, par délibération en date du 13 octobre 2020, le conseil municipal avait, sur la demande de l'association « Marché nomade » regroupant un collectif de producteurs locaux et de revendeurs indépendants en agriculture bio et/ou locale et d'artisans (miel, huile d'olive, savonnerie, biscuits bio, thés, olives bio, produits maraîchers, fromage, crêpes et galettes, huîtres, vêtements enfant, etc.), accepté la création d'un marché nocturne mensuel se déroulant le 3^{ème} mardi de chaque mois place du centre, de 16h00 à 19h00, afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité.

Ce marché a contribué à l'animation de la ville en attirant des personnes venant des communes alentour, en favorisant la découverte et la fréquentation des commerces locaux et en constituant un nouveau service pour la population.

Aujourd'hui, après quelques mois de fonctionnement perturbé par les contraintes sanitaires et le couvre-feu instauré à 19h00, l'association Marché nomade ne souhaite plus organiser de marché. Par contre, les commerçants présents souhaitent continuer, sur la base de 2

jours par mois (les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois), de 16h00 à 19h00, à participer à un marché axé sur le bio et la production locale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Les commerçants locaux et les commerçants ambulants ont donc été consultés concernant la création de ce marché nocturne. Lors de la réunion de la commission Développement local, animations commerciales et artisanales ayant eu lieu en mairie le 6 mai 2021, les commerçants locaux présents ont donné un accord de principe à la création de ce marché bimensuel nocturne. Il en a été de même pour les commerçants ambulants réunis en commission paritaire du marché le 7 mai 2021.

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU les articles L. 2212-2 et 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des commerçants locaux émis lors de la réunion de la commission Développement local, animations commerciales et artisanales le 6 mai 2021,

VU l'avis favorable des commerçants ambulants émis lors de la réunion de la commission paritaire du marché le 7 mai,

Considérant le montant des droits de places et de stationnement applicable au marché hebdomadaire du vendredi,

Et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE D'APPROUVER** la création d'un marché communal nocturne bimensuel chaque 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois, de 16h00 à 19h00, sur la place du Centre,

- **DECIDE** que ce marché sera réservé aux seuls vendeurs de produits bio et producteurs locaux,

- **DECIDE** l'application du règlement de marché existant, défini par arrêté municipal du 10 octobre 2011 modifié le 13 août 2014,

- **DECIDE** l'application des mêmes montants de droits de place et de stationnement que ceux applicables le vendredi (délibération du conseil municipal du 8 décembre 2020), soit :

Marché bio / production locale 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois :

- pour les abonnés, le mètre : 0.40 €
- pour les occasionnels, le mètre : 0.70 €
- électricité par jour : 1.80 €

- **CHARGE M.** Le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal nocturne.

FINANCES

2021-224 NOUVEAU TARIF – CAUTION POUR BOITIER DU VIDEOPROJECTEUR

M. LE MAIRE informe l'assemblée que le vidéoprojecteur de la salle du Grimolet est désormais en état de fonctionnement. Un boîtier de connexion permet la liaison entre les PC portables équipés d'une prise HDMI et l'appareil.

Il sera prêté aux associations, collectivités et aux particuliers qui emprunteront / loueront la salle.

Ce boîtier coûte 300 € l'unité. Afin de compenser toute casse ou perte, il est proposé de mettre en place un tarif de caution :

Salle du Grimolet :

boîtier de connexion HDMI avec vidéoprojecteur : caution : 500 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce tarif complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le nouveau tarif :

- caution de 500€ pour le boîtier de connexion HDMI avec vidéoprojecteur.

DECISIONS MUNICIPALES

2021-225 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 07/04 ET LE 28/04/2021

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

7 AVRIL 2021

Signature du marché de fourniture d'une nacelle élévatrice à mât vertical pour l'Espace Victor Hugo, avec l'entreprise GENIE France (28000 Chartres) pour un montant de **7 385 € HT** (variante 1 : branchement sur secteur).

19 AVRIL 2021

Signature de la convention avec la SAS Joli Métha (22940 Plaintel) pour le transfert des déchets des tontes de la Ville sur le site du méthaniseur permettant ainsi leur valorisation énergétique et le traitement des résidus de la méthanisation, le tout sans contrepartie financière. Cette convention d'un an renouvelable 3 fois engage le méthaniseur à fournir, chaque année, un bilan environnemental issu de la valorisation des déchets des tontes.

28 AVRIL 2021

Signature du marché avec l'entreprise GOUPIL (47320 Bourran) pour la fourniture d'un véhicule électrique pour le service environnement.

Montant net d'achat : **21 662,33 €HT**, soit 25 829,00 €HT (prix de vente) moins 4 166,67 €HT de bonus écologique.

Récapitulatif des mouvements de concessions cimetière du 09/04 au 23/04/2021

Acte du 09/04/2021 Renouvellement Concession 30 ans Groupe B 2 ^{ème} Rang N° 78	242,80 €
Acte du 12/04/2021 Renouvellement Concession 30 ans Groupe F 5 ^{ème} Rang N° 189	242,80 €
Acte du 12/04/2021 Renouvellement Concession 10 ans Groupe A 8 ^{ème} Rang N° 349	107,90 €
Acte du 14/04/2021 Renouvellement Concession 20 ans Groupe A 8 ^{ème} Rang N° 375	194,00 €
Acte du 15/04/2021 Renouvellement Concession 30 ans Groupe C 1 ^{er} Rang N° 17	485,60 €
Acte du 21/04/2021 Achat Concession 30 ans Groupe B 6 ^{ème} Rang N° 225	242,80 €
Acte du 23/04/2021 Renouvellement Concession 20 ans Groupe B 8 ^{ème} Rang N° 301	194,00 €
	1 709,90 €

ANNEXES

ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2020

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant de la transaction	Frais d'hypothèques de notaire d'agence	Frais de document d'arpentage
NON BÂTI	Haut-Champ - emprise parking	G n° 2166	Acte en cours de signature	Ligue de Bretagne de Football	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		24,00 €	1 884,00 €
NON BÂTI	Haut-Champ - emprise centre de formation	AP n° 273 G n° 2150	Acte administratif du 15 octobre 2019 publié le 5 novembre 2019 - Vol 2019P n° 9856 Attestation rectificative du 27 juillet 2020 publiée le 3 août 2020 - Vol 2020P n° 8088	Ville de PLOUFRAGAN	Ligue de Bretagne de Football	Amiable		15,00 €	317,84 €
NON BÂTI	Rue des Croix	AX n° 25 AX n° 32	Acte notarié du 22 juin 2020 en cours de publication	M. Pierre SAGORIN	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	80 046,00 €	2 200,00 €	
NON BÂTI	Haut Champ - terrain multisports	G n° 2147 G n° 2148	Acte administratif du 10 juillet 2019 en cours de publication	Ligue de Bretagne de Football	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		15,00 €	
NON BÂTI	Impasse du Goëlo	AX n° 583 AX n° 585	Acte administratif du 24 février 2020 publié le 5 mars 2020 - Vol 2020P n° 2143	M. LE MEE	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		48,00 €	
NON BÂTI	Impasse de la Grande Corbinaie	E n° 2068 E n° 2072	Acte administratif du 22 janvier 2019 publié le 25 janvier 2019 - Vol 2019P n° 757	M. et Mme COADIC	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	
NON BÂTI	Chemin de la Brecherie	E n° 2103 E n° 2105	Acte administratif du 31 décembre 2019 publié le 17 janvier 2020 - Vol 2020P n° 376	M. et Mme LE PERDU	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	
NON BÂTI	Rue de la Pierre Blanche	A n° 1666	Acte administratif du 3 juin 2019 publié le 17 juin 2019 - Vol 2019P n° 5068	Consorts HAMON	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	1,00 €	12,00 €	
NON BÂTI	Rue des Cotrelles	B n° 1036	En cours	M. PHILIPPE	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	
NON BÂTI	Rue de la Chapelle	B n° 2152 B n° 2154	Acte administratif du 25 mai 2020 publié le 11 juin 2020 - Vol 2020P n° 4213	M. AZEROUAL et Mme QUEYRICHON	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	1,00 €	48,00 €	
NON BÂTI	Rue de la Chapelle	B n° 2151	Acte administratif du 25 mai 2020 publié le 11 juin 2020 - Vol 2020P n° 4202	M. et Mme DIDOT	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	1,00 €	24,00 €	
NON BÂTI	Impasse de la Chênale	AR n° 41-137-138	Acte administratif du 24 juillet 2019 publié le 21 juillet 2019 - Vol 2019P n° 6899	Consorts DELAPORTE	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	1,00 €		
NON BÂTI	Rue des Pervenches	AP n° 167	Acte administratif du 14 février 2020 publié le 3 mars 2020 - Vol 2020P n° 2023	Mme LE MOUNIER	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	1,00 €	12,00 €	
NON BÂTI	Impasse du Goëlo	AX n° 442 AX n° 586	Acte administratif du 22 mai 2020 publié le 11 juin 2020 - Vol 2020P n° 4210	Consorts CREZE	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	11 001,00 €	48,00 €	1 500,00 €
NON BÂTI	Rue de la Pierre Blanche	A n° 2322	Acte administratif du 18 novembre 2019 publié le 13 décembre 2019 - Vol 2019P n° 11228	Consorts ANDRE	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	1,00 €	12,00 €	
NON BÂTI	Rue de la Pierre Blanche	A n° 2324 A n° 2326	Acte administratif du 9 février 2021 en cours de publication	M. HENO	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	

NON BÂTI	Rue de Champ de Pie	AL n° 394	Acte administratif du 15 janvier 2020 publié le 19 janvier 2020 - Vol 2020P n° 881	Consorts ETESSE	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	1,00 €	12,00 €	
NON BÂTI	Rue du Haut de la Côte	A n° 2103-2104-2108 A n° 2110	Acte administratif en cours de signature	M. et Mme VILACA Ville de PLOUFRAGAN	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	
NON BÂTI	Rue du Verger	B n° 2140	Acte administratif du 16 novembre 2018 publié le 22 novembre 2018 - Vol 2018P n° 10014	Mme NICOL	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	
NON BÂTI	Rue de la Chapelle	B n° 2148	Acte administratif du 29 octobre 2018 publié le 9 novembre 2018 - Vol 2018P n° 9813	Mme LANGLOIS	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	
NON BÂTI	Rue du Clos Jean	A n° 2167-2166-2164	Acte administratif du 5 octobre 2020 publié le 13 octobre 2020 - Vol 2020P n° 8094	M. et Mme LE DOARE	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		48,00 €	
NON BÂTI	Rue du Menez Hom	AS n° 222 AS n° 223	En cours	Consorts TCHOBANOFF	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		1 410,00 €	
NON BÂTI	Rue du Tetre Bressin	G n° 1553	Acte administratif du 19 novembre 2018 publié le 22 novembre 2018 - Vol 2018P n° 10015	Consorts HELLIO	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	
NON BÂTI	Rue de la Croix Cholin	A n° 2170-2172-2173-2176-2178-2180	Acte notarié du 25 mai 2018 publié le 22 juin 2018 - Vol 2018P n° 5418	M. Michel TANGUY	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		594,00 €	
NON BÂTI	Rue de la Croix Cholin	A n° 2182 A n° 1686	Acte notarié du 25 mai 2018 publié le 22 juin 2018 - Vol 2018P n° 5424	Consorts TANGUY	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		399,00 €	
NON BÂTI	Rue de Saint Barthélemy	A n° 2305	Acte en cours de signature	M. et Mme OLLIVIER	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	
NON BÂTI	Rue du Haut de la Côte	A n° 2282 A n° 2283	Acte administratif du 7 novembre 2018 publié le 9 novembre 2018 - Vol 2018P n° 9620	M. et Mme LE MOIGNIC Ville de PLOUFRAGAN	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		27,00 €	
NON BÂTI	Rue de Beau Soleil	AR n° 49-139-402-405-406	En cours	Consorts OIZEL	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable		12,00 €	
NON BÂTI	Rue de la Croix Fichet	AP n° 235 à 337	Acte notarié du 5 novembre 2020 en cours de publication	Ville de PLOUFRAGAN	VIABILIS	Amiable	63 015,00 €		1 482,00 €
NON BÂTI	Rue de la Savonnerie	AB n° 627-628-666-667-696	Acte administratif du 26 septembre 2019 publié le 3 octobre 2019 - Vol 2019P n° 6762	COOPALIS	Ville de PLOUFRAGAN	Amiable	1,00 €		
NON BÂTI	Place de Savoie	AI n° 453	Acte administratif du 2 mars 2020 publié le 18 mars 2020 - Vol 2020P n° 2759	Ville de PLOUFRAGAN	Mme PERROT	Amiable	240,00 €		
NON BÂTI	Rue de la Loge	BD n° 67	Acte notarié du 19 novembre 2020 en cours de publication	Ville de PLOUFRAGAN	Mme ORY	Amiable	370,00 €		

ACQUISITIONS = 101 306,64 €
CESSIONS = 63 625,00 €

154 680,00 € 3 658,00 € 6 593,64 €

PROPRIETAIRE(S) :
COMMUNE DE PLOUFRAGAN
MAIRIE 22 RUE DE LA MAIRIE
22440 PLOUFRAGAN

LOCATAIRE(S) :

Section : AP
Parcelle : 102



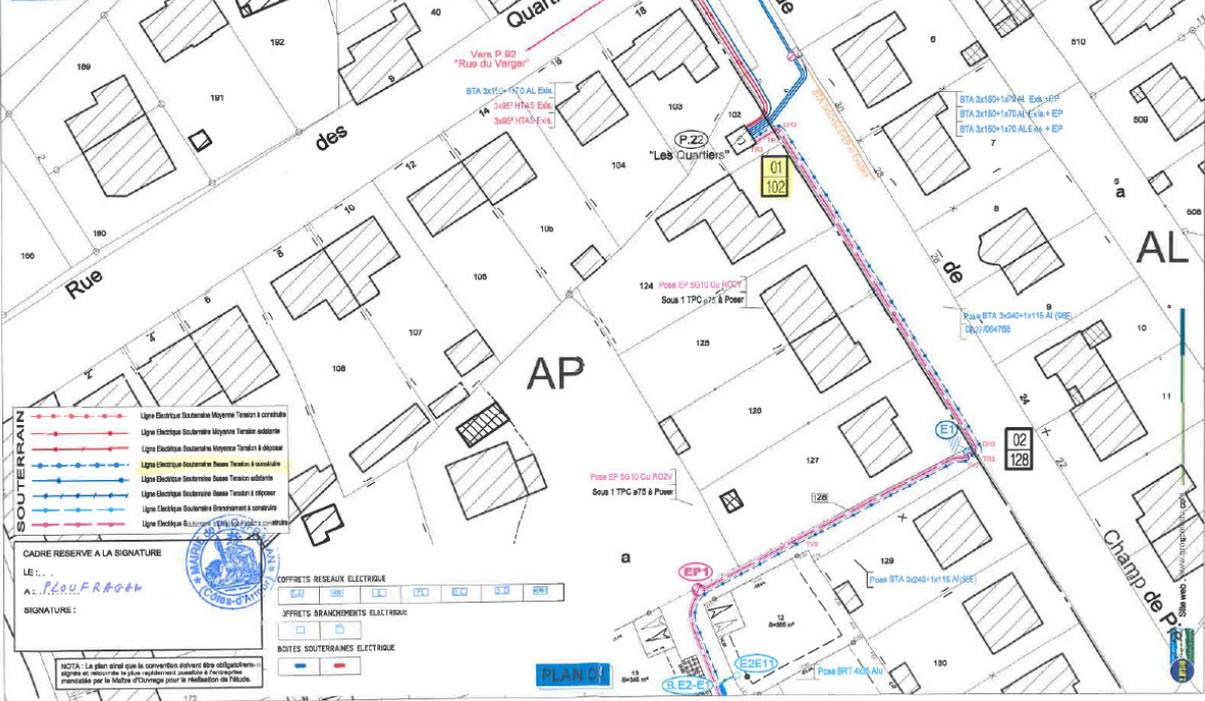
**TRAVAUX à
RÉALISER :**

**Câble
ELECTRIQUE**

Pose: 4m de tranchée, 1 câble réseau souterrain Basse tension
sur 4m au départ du poste P.22 " Les Quartiers ".
Réfection: 4m en enrobé.

PLOUFRAGAN
 DB27/064768 22 REM RAC 35 Viabilis Lotissement La Croix Fichet sur le P.22 "Les Quartiers"
 DB27/074291 22 RAC 8 SA La Rance rue de la Croix Fichet
 Ref.LEDU : 181210023 Ref.ENEDIS : DB27/064768 - DB27/074291
 Echelle : 1/500e

PLAN 01



SOUTERRAIN

- Ligne Electrique Souterraine Moyenne Tension à courants
- Ligne Electrique Souterraine Moyenne Tension isolante
- Ligne Electrique Souterraine Moyenne Tension à dipôles
- Ligne Electrique Souterraine Basse Tension à isolation
- Ligne Electrique Souterraine Basse Tension isolante
- Ligne Electrique Souterraine Basse Tension à dipôles
- Ligne Electrique Souterraine Branchement à courants
- Ligne Electrique Souterraine Branchement à isolation

CADRE RESERVE A LA SIGNATURE
 LE :
 A. : PLOUFRAGAN
 SIGNATURE :

COFFRETS RESEAU ELECTRIQUE
 E1 E2 E3 E4 E5 E6 E7 E8 E9 E10 E11 E12 E13 E14 E15 E16 E17 E18 E19 E20 E21 E22 E23 E24 E25 E26 E27 E28 E29 E30 E31 E32 E33 E34 E35 E36 E37 E38 E39 E40 E41 E42 E43 E44 E45 E46 E47 E48 E49 E50 E51 E52 E53 E54 E55 E56 E57 E58 E59 E60 E61 E62 E63 E64 E65 E66 E67 E68 E69 E70 E71 E72 E73 E74 E75 E76 E77 E78 E79 E80 E81 E82 E83 E84 E85 E86 E87 E88 E89 E90 E91 E92 E93 E94 E95 E96 E97 E98 E99 E100

IFFRETS BRANCHEMENTS ELECTRIQUE
 B1 B2 B3 B4 B5 B6 B7 B8 B9 B10 B11 B12 B13 B14 B15 B16 B17 B18 B19 B20 B21 B22 B23 B24 B25 B26 B27 B28 B29 B30 B31 B32 B33 B34 B35 B36 B37 B38 B39 B40 B41 B42 B43 B44 B45 B46 B47 B48 B49 B50 B51 B52 B53 B54 B55 B56 B57 B58 B59 B60 B61 B62 B63 B64 B65 B66 B67 B68 B69 B70 B71 B72 B73 B74 B75 B76 B77 B78 B79 B80 B81 B82 B83 B84 B85 B86 B87 B88 B89 B90 B91 B92 B93 B94 B95 B96 B97 B98 B99 B100

BOITES SOUTERRAINES ELECTRIQUE
 S1 S2 S3 S4 S5 S6 S7 S8 S9 S10 S11 S12 S13 S14 S15 S16 S17 S18 S19 S20 S21 S22 S23 S24 S25 S26 S27 S28 S29 S30 S31 S32 S33 S34 S35 S36 S37 S38 S39 S40 S41 S42 S43 S44 S45 S46 S47 S48 S49 S50 S51 S52 S53 S54 S55 S56 S57 S58 S59 S60 S61 S62 S63 S64 S65 S66 S67 S68 S69 S70 S71 S72 S73 S74 S75 S76 S77 S78 S79 S80 S81 S82 S83 S84 S85 S86 S87 S88 S89 S90 S91 S92 S93 S94 S95 S96 S97 S98 S99 S100

NOTA : Les plans relatifs aux conventions doivent être obligatoirement alignés et révisés en la plus grande mesure possible à l'initiative de l'exploitant autorisé par le Maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ouvrage.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

1/2 Elimination de périodiques

A : secteur adulte

TITRE DE LA REVUE	ELIMINATION	
	Du	Au
Alternatives économiques	-----	-----
Alternatives internationales	-----	-----
L'Auto-Journal	999 (04/01/2018)	1023 (06/12/2018)
Avis des bulles	179 (01/01/2015)	189 (01/12/2015)
Bibliothèque (s)	78 (01/02/2015)	81 (01/12/2015)
Bretagne magazine	87 (01/01/2016)	92 (01/11/2016)
Cà m'intéresse	432 (01/02/2017)	441 (01/11/2017)
Canard enchaîné	5140 (08/05/2019)	5173 (25/12/2019)
Canard PC	331 (15/01/2016)	389 (01/12/2018)
Capital	316 (01/01/2018)	327 (01/12/2018)
Causette	85 (01/01/2018)	95 (01/12/2018)
Charlie hebdo	1394 (03/04/2019)	1423 (30/10/2019)
Cheval magazine	554 (01/01/2018)	565 (01/12/2018)
Chronique d'Amnesty	363 (01/02/2017)	372 (01/12/2017)
Courrier international	1419 (11/01/2018)	1468 (27/12/2018)
Eaux et rivières	-----	-----
Ecole des parents	622 (01/01/2017)	625 (01/10/2017)
Elle	3819 (1/3/2019)	3862 (27/12/2019)
L'Equipe	23837 (01/01/2019)	24262 (31/12/2020)
Equipe magazine	1955 (04/01/2020)	2000 (26/12/2020)
L'Etudiant	412 (01/02/2017)	419 (01/09/2017)

TITRE DE LA REVUE	ELIMINATION	
	Du	Au
Express	3548 (03/7/2019)	3624 (23/12/2020)
Humanité dimanche	-----	-----
Humanité débat	22688 (06/01/2017)	22364 (09/02/2018)
Journal des psychologues	334 (01/02/2016)	343 (01/12/2016)
Lire	462 (01/12/2018)	471 (01/12/2018)
Livres Hebdo	746 (19/09/2008)	1196 (30/12/2018)
Maison et travaux	277 (01/01/2017)	281 (01/06/2017)
Maison écologique	91 (01/02/2016)	96 (01/12/2016)
Marie-Claire idées	119 (01/03/2017)	123 (01/11/2017)
Matricule des anges	180 (01/02/2017)	188 (01/11/2017)
Micro-Hebdo	-----	-----
Micro pratique	256 (01/01/2018)	267 (01/01/2018)
Modes et travaux	1394 (01/01/2017)	1405 (01/12/2017)
Le Monde	23320 (01/01/2020)	23632 (31/12/2020)
M le magazine du monde	433 (04/01/2020)	484 (26/12/2020)
Monde diplomatique	742 (01/01/2016)	777 (01/12/2018)
Moto revue	4087 (01/01/2019)	4098 (01/12/2019)
Naturellement	-----	-----
Notre temps	565 (01/01/2017)	576 (01/12/2017)
Nouvel observateur	2852 (05/7/2019)	2876 (20/12/2019)
Ouest-France	22971 (02/01/2020)	22381 (31/12/2020)
Page des libraires	170 (01/02/2015)	174 (01/10/2015)
Le Particulier	1140 (01/01/2018)	1150 (01/12/2018)

TITRE DE LA REVUE	ELIMINATION	
	Du	Au
Le Penthièvre	1038 (09/01/2020)	1089 (31/12/2020)
Philosophie magazine	-----	-----
Phosphore	427 (01/01/2017)	438 (31/12/2017)
Le Point	2444 (04/07/2019)	2524 (31/12/2020)
Positif	671 (01/01/2017)	693 (01/11/2018)
Première	475 (01/01/2017)	480 (01/11/2017)
Prima	413 (01/01/2017)	424 (01/12/2017)
Psychologie magazine	369 (01/01/2017)	380 (01/12/2017)
Que choisir	565 (01/01/2018)	575 (01/12/2018)
Rebondir	-----	-----
Sciences Humaines	277 (01/01/2016)	287 (01/12/2016)
Sciences ouest	-----	-----
60 millions de consommateurs	533 (01/01/2018)	543 (01/12/2018)
Le Télégramme	23173 (02/01/2020)	23535 (31/12/2020)
Télérama	-----	-----
Tennis magazine	-----	-----
Virgule	147 (01/01/2017)	157 (01/12/2017)
Vocabulaire espagnol		
Window internet pratique	64 (01/01/2018)	76 (01/12/2018)

B : secteur jeunesse

TITRE DE LA REVUE	ELIMINATION	
	Du n°	Au n°
Art kids	-----	-----
Astrapi		
Géo ado	167 (01/01/2017)	178 (01/12/2017)
I love English	-----	-----
Julie	224 (01/03/2017)	233 (01/12/2017)
Mon Quotidien	6906 (01/08/2019)	7324 (31/12/2020)
Okapi	1059 (02/01/2018)	1080 (16/12/2018)
Pomme d'api	611 (01/01/2017)	622 (01/12/2017)